



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 11953

Texte de la question

M. Alain Calmat souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers pédagogiques du département de la Seine-Saint-Denis et en particulier ceux de la circonscription de Livry-Gargan. Dans le cadre de leur activité professionnelle, les conseillers pédagogiques sont amenés à assurer des tâches diverses qui sont de plus en plus nombreuses, qu'il s'agisse de celles exécutées dans la circonscription ou, à plus large échelle, dans le département. Au titre de ces activités, les conseillers pédagogiques perçoivent des indemnités de déplacement et de tournée. Les frais qu'engendre l'exercice de leur profession et en particulier les déplacements, sont en augmentation constante depuis plusieurs années. Pourtant, la dotation budgétaire allouée aux déplacements des conseillers pédagogiques est, elle, en régression. Cet état de fait est d'autant plus dommageable que le département de la Seine-Saint-Denis, qui rencontre d'importantes difficultés, a particulièrement besoin d'équipes pédagogiques compétentes et adaptées aux réalités du terrain, au regard notamment des conditions délicates d'enseignement dans les établissements scolaires et des problèmes spécifiques qui en découlent. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si des réflexions sont en cours pour permettre une réévaluation de ces indemnités en fonction des contraintes inhérentes à cette profession.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Calmat](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11953

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1567

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1949